BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^{E} REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N°005-2011/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CHARTE AFRICAINE DE LA STATISTIQUE ADOPTEE PAR LA DOUZIEME SESSION ORDINAIRE DE LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DE L'UNION AFRICAINE TENUE LE 04 FEVRIER 2009 A ADDIS-ABEBA (ETHIOPIE)

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 16 mai 2011
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la Charte africaine de la statistique adoptée par la douzième session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine tenue le 04 février 2009 à Addis-Abeba (Ethiopie).

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 16 mai 2011.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Premier Vice-président

Burkina Faso
Le Président de l'Assemblée Nationale

Kanidoua NABOHO

Le Secrétaire de séance

Tiémoko KONATE